



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2007

Mennecy, le 6 décembre 2007

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 13 décembre 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1)	LD13.07.277.127	Décision du Maire portant contrat de prestation avec l'association artistique et culturelle « Pestacle » (spectacle pour enfants à la bibliothèque)
2)	LD13.07.284.128	Décision du Maire portant contrat de prestation artistique avec l'association « Artemuses » (spectacle pour enfants à la halte garderie)
3)	LD13.07.284.129	Décision du Maire portant contrat copies photocopieur avec la société Faxy Digital Copie
4)	LD13.07.284.130	Décision du Maire portant contrat copies photocopieur avec la société Faxy Digital Copie
5)	LD13.07.285.131	Décision du Maire portant contrat de maintenance des progiciels Eternité avec la société Logitud Solutions
7)	LD13.07.285.132	Décision du Maire portant contrat de maintenance des progiciels Siècle (Etat Civil) avec la société Logitud Solutions
8)	LD13.07.285.133	Décision du Maire portant contrat de maintenance des progiciels Siècle (Elections) avec la société Logitud Solutions
9)	LD13.07.291.134	Décision du Maire portant convention de prestation artistique avec Jongleur Fantaisie
10)	LD13.07.298.135	Décision du Maire portant sur la mise à disposition d'un local collectif résidentiel à l'APES, à la S.A HLM France Habitation et à Vivr'Essonne OPDHLM
11)	LD13.07.302.136	Décision du Maire portant adhésion de la Ville au centre de remboursement des chèques vacances ANCV
12)	LD13.07.302.137	Décision du Maire portant mise à disposition de Mme C. Margailan, intermittente du spectacle
13)	LD13.07.302.138	Décision du Maire portant convention avec MB Formation pour la préparation attaché pour un agent service urbanisme
14)	LD13.07.318.139	Décision du Maire portant convention de prestation avec Association Découverte Aventure Vacances (ADAV).

Informations :

- Installation classée Société Louvre Linge à Ormoy
- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 et du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2007.
- Compte rendu de la Commission des Services Publics Locaux

ORDRE DU JOUR**I / AFFAIRES GENERALES****Rapporteur : Joël MONIER**

1. Modification des statuts de la CCVE visant à compléter la compétence voirie
2. Modification des statuts de la CCVE visant à transférer temporairement son siège à Mennecy

II / SCOLAIRE**Rapporteur : Annie BERTHAUD**

3. Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires

III / SECURITE**Rapporteur : Daniel BAZOT**

4. Mise en place de la vidéo surveillance sur le territoire de la Commune
5. Vidéo surveillance : convention Ville/ Union Commerciale de la Verville

IV / FINANCES**Rapporteur : Bernard BOULEY**

6. Décision Modificative budgétaire n°4
7. Admission en non valeur créances irrécouvrables
8. Ouverture crédits investissement avant vote du Budget primitif 2008

V / TRAVAUX-URBANISME**Rapporteur : Daniel PERRET**

9. DGE 2008
10. ZAC de la Remise du Rousset : convention entre la Ville et LOCOSUD
11. Rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'irrigation de la Région de Mennecy (SIPAEVDI)
12. Rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (SEE)
13. Rapport d'activité 2006 sur la qualité du service public de l'électricité et du gaz SIERME
14. Rapport d'activité 2006 sur le prix et la qualité du service public assainissement SIARCE

(L'ensemble de ces rapports, du fait de leur important volume, sont uniquement distribués aux responsables de groupe et disponibles pour consultation en mairie annexe)

15. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Le clos Montvrain »
16. Modification des statuts du SIARCE

VI / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

17. Fixation des taux d'avancement de grade
18. Créations de postes (adjoints administratifs et auxiliaires de puériculture)
19. Création de poste (éducateur de jeunes enfants)
20. Créations de postes (assistants spécialisés d'enseignement artistique)
21. Créations de postes (assistants d'enseignement artistique)
22. Suppression de postes et tableau des effectifs
23. Avis de la Commune sur la demande d'affiliation volontaire partielle du Conseil Général des Yvelines au CIG

VII / SPORTS ET JEUNESSE

Rapporteur : Chantal LANGUET

24. Gratuité des repas du service de restauration municipale pour les familles fournissant des paniers repas

VIII / PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

25. Transfert et installation du Multi Accueil La Trottinette

X / DIVERS

**Joël MONIER,
Maire.**

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 13 décembre 2007

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

L'an deux mille sept, le 13 décembre 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Michel MARTIN, Marie-Claude RASCOL, Christine COLLET, Pierre MONTREUIL, Josette LACOMME, Geneviève RYCKEBUSCH.

POUVOIRS :

**Apolo LOU YUS pouvoir à Bernard BOULEY
Sophie BERNARD pouvoir à Josette LACOMME
Hervé MARBEUF pouvoir à Pierre MONTREUIL
Danielle MULLER pouvoir à Jean-Paul REYNAUD
Jean-Pierre FORTAILLE pouvoir à Chantal LANGUET
Monique ROYER pouvoir à Esther GIBAND**

ABSENTS :

**Jacques DUVERNE
Nadège LEMELLE**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
visant à compléter le transfert de la compétence « voirie »**

VU la loi n°99-586, repris à l'article L.5211-17 du CGCT,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes, en y introduisant les « voiries de statut communal des zones d'activités existantes »

CONSIDERANT que cette modification permettra à la Communauté de Communes de procéder à une opération globale de requalification des zones d'activités du territoire

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2007 adoptant ce projet de modification

VU le projet de modification annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer à cette dernière les « voiries de statut communal des zones d'activités existantes »

ADOpte le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération

Par délégation du Maire
en son absence

Daniel BAZOT

Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 2

Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne

Extrait venant modifier le contenu de la compétence VOIRIE

(les modifications sont en caractères italiques et gras)

A- VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration d'un plan de randonnées,
- Elaboration d'un plan de pistes cyclables,
- L'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des :
 - Nouvelles voies de dessertes intercommunales,
 - Nouvelles infrastructures routières intercommunales,
 - Nouvelles liaisons douces intercommunales, reliant au moins deux communes du territoire et lorsqu'elles ne sont pas prévues sur les routes départementales et les routes nationales
 - Nouveaux parc de stationnements intercommunaux de desserte des transports en commun en agglomération ou hors agglomération.
 - ***les voiries de statut communal des zones d'activités existantes***

L'entretien de ces équipements porte sur :

- la bande de roulement de la chaussée, le fil de l'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les talus, les murs de soutènement et les ouvrages d'art,
- la signalisation horizontale,

Sont exclues, les voiries communales existantes ***autres que celles des zones d'activités***, ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

**Objet : modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
visant à transférer temporairement le siège de la CCVE à Mennecey**

VU la loi n°99-586, repris à l'article L.5211-20 du CGCT,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet
référéncé sous le numéro 2002 PREF.DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, fixant,
notamment, ses compétences statutaires et son siège,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification de l'adresse de ce siège suite au
déménagement des locaux de la Communauté de Communes au 8 rue de la Poste à Mennecey

CONSIDERANT que ce nouveau siège a un caractère provisoire dans l'attente de la
réalisation du siège définitif à Ballancourt sur Essonne, conformément à la délibération du
Conseil Communautaire du 24 octobre 2006

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2007 adoptant ce projet de
modification

VU le projet de modification annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
visant à transférer temporairement le siège de la Communauté de Communes au 8 rue de la
Poste à Mennecey (91540)

ADOpte le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

**Modification des
Statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne**

Extrait venant modifier l'adresse du siège

(les modifications sont en caractères italiques et gras)

Article 3 : Siège

Le siège provisoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est fixé à Mennecy (91540) au 8 rue de la Poste BP 63, dans l'attente de la construction d'un nouveau siège rue Blanchard à Ballancourt sur Essonne conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2006.

Le bureau peut se réunir dans chaque commune adhérente dans un lieu qu'il choisit.
Le conseil communautaire peut se réunir dans chaque commune adhérente dans un lieu choisi par le Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics,
- Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié en date du 19 avril 2007 au BOAMP et au JOUE,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2006 autorisant le Maire à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour le service de restauration avec la société SODEXHO, au prix unitaire par jour et par convive de 1.721 € HT.
- Considérant que le règlement de consultation prévoyait l'obligation pour les candidats de proposer dans leurs offres initiales trois options concernant l'amélioration de la qualité des viandes de bœuf, de porc et de volaille, et que la commune se réservait la possibilité d'accepter ou non ces options, en sus de l'offre de base.
- Considérant que la Commission d'appel d'offre réunie en date du 18 juin 2007, après avoir classé les offres et attribué le marché à la Société SODEXHO, a souhaité disposer d'un délai de réflexion concernant l'adoption des options proposées dans l'offres de SODEXHO.
- Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 27 novembre 2007, approuvant le projet d'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées relatif à l'acceptation des options n°1, 2 et 3 proposées dans l'acte d'engagement et portant sur une amélioration de la qualité respective des viandes bovines, porcines, et de volailles

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour le service de restauration scolaire tel qu'annexé, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une augmentation cumulée du prix unitaire par jour et par convive de 0.111 € HT. Soit un nouveau prix unitaire par jour et par convive s'établissant à 1.832 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

**COMMUNE DE MENNECY
AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION SCOLAIRE**

ENTRE

LA VILLE DE MENNECY,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël MONIER, dûment habilité par délibération
en date du 13 décembre 2007

ci-après dénommée « LA VILLE DE MENNECY »

D'UNE PART,**ET**

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES
Dont le nom de marque commerciale est « SODEXHO FRANCE RESTAURATION ET
SERVICES »
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 899 450 Euros
Dont le siège social est situé 1, avenue Niepce, 78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
338 253 131 RC VERSAILLES

Représentée par Monsieur Gérard LAUGEL, Directeur Régional,

Ci-après dénommée « SODEXHO »

D'AUTRE PART,**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par marché notifié en date du 29 août 2007, ci après désigné « le marché initial », la ville de
MENNECY a confié à SODEXHO la mission d'assurer la fourniture de denrées alimentaires pour
la préparation des repas à partir de la cuisine centrale de MENNECY.

Le marché initial a été conclu au prix de 1.721 € HT par jour et par convive, tel qu'indiqué et
détaillé dans le Bordereau des prix. Ce prix correspondant à « l'offre de base ».

L'offre de SODEXHO proposait également, conformément aux dispositions du règlement de la
consultation, 3 options à la discrétion de la Commune, portant sur l'amélioration de la qualité des
viandes, à savoir :

- Option n° 1 : Fourniture de viande de bœuf de race Bouchère : 1.787 € HT
- Option n° 2 : Fourniture de viande de Porc certifiée Label Rouge : 1.740 € HT
- Option n° 3 : Fourniture de viande de Volaille certifiée de classe A : 1.747 € HT

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation sur la sécurité et l'article 12 de la loi 96.926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

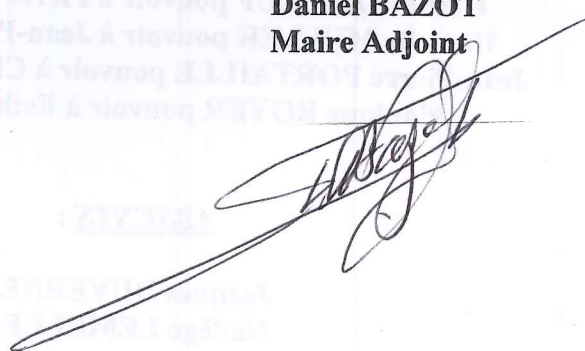
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT les actes d'incivilité répétitifs et la nécessité de ce fait d'assurer une prévention à travers un système de vidéo protection sur certains quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDERANT la demande d'agrément déposée auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

PREND ACTE de la mise en place d'un système de vidéosurveillance par la Commune.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 0
ABSENTS : 2

CONVENTION
Installation d'un système de vidéosurveillance

Entre
La Ville de Mennecey (Essonne) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël MONIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007,

D'une part

Et
L'Union Commerciale de la Verville à Mennecey, association loi 1901 n° 0912014753 représentée par son président en exercice Monsieur Olivier COUDERC faisant élection de domicile au lieu de son activité commerciale « Boucherie Charentaise » Centre Commercial de la Verville à Mennecey,

D'autre part

Etant exposé :

La Ville de Mennecey a décidé de mettre en place un système de vidéosurveillance de la voie publique. Une première phase est prévue pour le centre ville, autour de la place de la mairie. Dans les problèmes en matière d'insécurité outre le centre ville, il a été constaté que l'activité délinquante se déplaçait (notamment mais de manière relativement importante) au Centre Commercial de la Verville.
Par courrier en date du 30 octobre 2007, reçu le 5 novembre 2007, l'Union Commerciale de la Verville, à l'unanimité de ses membres sollicite de la commune une extension du service municipal de vidéosurveillance.

Considérant les termes de l'article 10 II de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité: *«La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en service par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.»*

Vu la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 modifiant la loi 95-73 du 21 janvier 1995

A
E
C
A
A

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an , le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	-28 691,00 €
D 023--01 : Virement section investissement	425 500,00 €
D 205--020 : Concessions et droits simil.	-24 000,00 €
D 21311--020 : Hôtel de ville	243 544,00 €
D 21312--20 : Bâtiments scolaires	15 691,00 €
D 21318--411 : Autres bâtiments publics	13 000,00 €
D 21534--822 : Réseaux d'électrification	15 200,00 €
D 2183--020 : Matériel de bureau et info.	24 000,00 €
D 2313--020 : Immos en cours-constructions	-243 544,00 €
D 2315--822 : Immos en cours-inst.techn.	-15 200,00 €
D 64111--020 : Rémunération principale (PT)	-200 000,00 €
D 66111--01 : Intérêts réglés à l'échéance	-225 500,00 €
R 021--01 : Virement de la section de fonct	425 500,00 €
R 024--01 : Produits des cessions	-425 500,00 €

Certifié exacte par , Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A, le .

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 AU BUDGET PRINCIPAL 2007****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 22 mars 2007,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 4 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 4 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement à 0 €

Dépenses

A020	Chapitre 012	Article 64111	- 200 000 €
FIN	Chapitre 66	Article 66112	- 225 500 €
FIN	Chapitre 023		+ 425 500 €

En section d'investissement à 0 €

Dépenses

INF	Chapitre 20	Article 205	- 24 000 €
INF	Chapitre 21	Article 2183	+ 24 000 €
BAT	Chapitre 21312	Article 21312	+ 15 691 €
BAT	Chapitre 21318	Article 21318	+ 13 000 €
FIN	Chapitre 020		- 28 691 €
VOI	Chapitre 23	Article 2315	- 15 200 €
VOI	Chapitre 21	Article 21534	+ 15 200 €
BAT	Chapitre 23	Article 2313	- 243 544 €
BAT	Chapitre 21	Article 21311	+ 243 544 €

Recettes

FIN	Chapitre 021	+ 425 500 €
FIN	Chapitre 024	- 425 500 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 11
ABSENTS : 2

Par délégation du Maire
 en son absence
Daniel BAZOT
 Maire Adjoint

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état ci-joint reçu du Trésor Public de Mennecey, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances (cantine, centre de loisirs) et demandant l'admission en non valeur des ces titres pour les années 2006 et 2007, dont le montant s'élève à 529 Euros (cinq cent vingt neuf euros),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2007,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur lesdits titres,

APRES DELIBERATION

ACCEPTE la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 529 Euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

TRESOR PUBLIC
MENNECY

Service des Finances

28 AOUT 2007

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Commune de MENNECY

EXERCICE 2007

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

ETAT 1/07

	Sommes non recouvrées
Exercice 2003.....	0,00 €
Exercice 2004.....	0,00 €
Exercice 2005.....	0,00 €
Exercice 2006.....	308,08 €
Exercice 2007.....	220,92 €
Exercice 2008.....	0,00 €
TOTAUX	529,00 €

A Mennecy, le 24 août 2007

Le Comptable

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état, ci-dessus
lesquelles s'élèvent à: 529 €

A Mennecy, le 14/12/ 2007

L'Ordonnateur

Joël MONIER
MAIRE



**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales en son article 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme »,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 lors de son adoption,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2007 :

VU le caractère urgent des dépenses en investissement pour les chapitres :

- 20 Immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| - 20 Immobilisations incorporelles | 38 000 € |
| - 21 Immobilisations corporelles | 555 000 € |
| - 23 Immobilisations en cours | 767 000 € |

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 11
ABSENTS : 2

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES – EXERCICE 2008 - TRAVAUX ELIGIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 24 octobre 2007, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2008, soit :

- taux de 30 % du montant HT des projets pour les autres opérations.

sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE des communes dépasserait 80 % de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peuvent être proposées les actions suivantes :

1/ Remplacement des huisseries à l'école élémentaire «la Verville»	195 020 € HT
2/ Restructuration et extension de la ferme de la rue de Milly en vue de la création d'un Centre Administratif (phase 2)	997 500 € HT
Total	1 192 520 € HT

(un million cent quatre vingt douze mille cinq cent vingt euros hors taxes).

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 20 novembre 2007 et de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE la Dotation Globale d'Equipement 2008 sur les projets suivants :

1/ Remplacement des huisseries à l'école élémentaire «la Verville»	195 020 € HT
2/ Restructuration et extension de la ferme de la rue de Milly en vue de la création d'un Centre Administratif (phase 2)	997 500 € HT
Total	1 192 520 € HT

(un million cent quatre vingt douze mille cinq cent vingt euros hors taxes).

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces projets seront prévues au Budget Primitif 2008 aux comptes correspondants en section dépenses, et que les subventions seront inscrites en section recettes au compte correspondant.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 20
CONTRE : 5
ABSTENTIONS : 6
ABSENTS : 2

protocole original
ds dossier archive

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE LOCOSUD - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991, entre la Commune de Mennecy et la Société LOCOSUD concernant la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Remise du Rousset et ses avenants et notamment son avenant n°5 fixant le nouveau contenu du Programme des Équipements Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce plan d'aménagement, que la non-rétrocession par l'Aménageur des parcelles BL n°56 et 57 est à l'origine d'un préjudice financier important, lié à la hausse du prix d'acquisition des terrains en cours d'expropriation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Société LOCOSUD pour régler ce litige dans le cadre d'un protocole d'accord,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2007,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 20 novembre 2007

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Mennecy et la Société LOCOSUD afin de régler d'une part les modalités de rétrocession des terrains d'emprise de l'ancienne zone ZL de la Z.A.C. de la Remise du Rousset et d'autre part les possibilités de cession par l'Aménageur des deux lots de la Z.A.C. de la Remise du Rousset : lot n°156, cadastré BL n°449 et lot n°123 cadastré BL n°261 et BL n°278.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 13
ABSENTS : 2

Rapport ds dossier
archivé

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.5211-39 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2006 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy) présenté par Monsieur le Maire, à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2007,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 20 novembre 2007,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport d'activité 2006 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

les rapports originaux
sont dans le dossier archive

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - S.E.E. (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 2006 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la S.E.E. (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

Ont été portés à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 21 novembre 2007,

Ont été portés à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 20 novembre 2007,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE des rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la S.E.E.,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

Rapport ds dossier
archive

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - SIERME (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION DE MENNECY ET DE SES ENVIRONS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2006 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz exploité par le SIERME (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Mennecy et de ses Environs), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2007,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 20 novembre 2007,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport d'activité 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz par le SIERME,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

Statuts ds dossier archive

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU (SIARCE).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits «à la carte»,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 25 octobre 2007 portant modification de la rédaction de la compétence «Rivière»,

VU les modifications proposées dans les statuts du SIARCE telles qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt que représente aujourd'hui l'intégration du ru des Prés Hauts et du ru des Flamouches dans la gestion des cours d'eau par le SIARCE,

CONSIDERANT la nécessité de modifier en conséquence les statuts du SIARCE,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné un accord à cette demande de modification des statuts,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 20 novembre 2007,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire «rivière» telle qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 2

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 3 juillet 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 60 % concernant les agents de catégories A, B et C, arrondi à l'entier supérieur,

Vu la nécessité de compléter la délibération concernant les avancements de grades des agents ayant réussi un examen professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2007,

APRES DELIBERATION,

FIXE le taux concernant les avancements de grade des agents communaux (catégories A, B et C) à 60 %, arrondi à l'entier supérieur.

FIXE le taux concernant les avancements de grade des agents communaux (catégories A, B et C) ayant réussi un examen professionnel à 100 %.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

CREATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet et 6 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes compte tenu des nominations d'agents titulaires suite aux avancements de grades après réussite aux examens professionnels, concours et aux reclassements,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la création des postes suivants à compter du 14 décembre 2007 :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 2

**CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A
TEMPS COMPLET - NON TITULAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'éducateur de jeunes non titulaire à temps complet,

CONSIDERANT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 322, l'indice majoré : 308,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 322, l'indice majoré : 308 du grade d'éducateur de jeunes enfants.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

**CREATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANTS SPECIALISES
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON TITULAIRES A TEMPS NON
COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires et un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires,

CONSIDERANT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 320, l'indice majoré : 306,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires et un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires, à compter du 14 décembre 2007 ; et de supprimer le poste identique de 5 heures hebdomadaires ainsi que celui de 8h50 hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 320, l'indice majoré : 306 du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

CREATIONS DE 3 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer trois postes d'assistants d'enseignement artistique non-titulaires à temps non complet, 1 poste à 15 h 15 hebdomadaires, 1 poste à 9 heures hebdomadaires, 1 poste à 13 h 00 hebdomadaires, compte tenu des nécessités de service,

CONSIDERANT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 460, indice majoré : 403,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2007,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer trois postes d'assistants d'enseignement artistique non-titulaires à temps non complet, à compter du 14 décembre 2007 :

1 poste à 15 h 15 hebdomadaires

1 poste à 9 h 00 hebdomadaires

1 poste à 13 h 00 hebdomadaires

et de supprimer les postes identiques de 16h45 hebdomadaires, de 10h00 hebdomadaires et de 11h00 hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 460, l'indice majoré : 403 du grade d'assistant d'enseignement artistique.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

SUPPRESSIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes qui ne sont pas pourvus afin de permettre une mise à jour annuelle du tableau des effectifs de la Ville de Mennecey,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

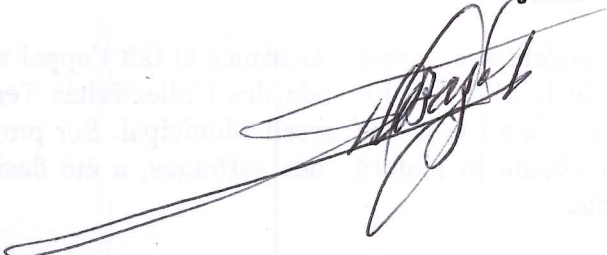
DECIDE d'accepter les suppressions des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes de gardien (police municipale) à temps complet

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2



**DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'AFFILIATION
VOLONTAIRE PARTIELLE DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA
GESTION DES PERSONNELS DES COLLEGES TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE
SERVICE (T.O.S) AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer suite à la demande du C.I.G de Versailles, concernant la demande d'affiliation volontaire partielle émanant de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines pour la gestion des personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service (T.O.S) transférés de l' Education nationale,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à cette demande d'affiliation volontaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'affiliation volontaire partielle du Président du Conseil Général des Yvelines pour la gestion des Personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service (T.O.S), transférés de l'Education nationale auprès du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2**

DELIBERATION : GRATUITÉ DES REPAS ET DES GOUTERS DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LES FAMILLES FOURNISSANT DES PANIERS REPAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2003, relative à la mise en place d'un quotient familial unique,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 mai 2007, relative à la tarification des services municipaux du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter la tarification de certaines prestations municipales du fait que les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires fournissent les repas, et, afin de ne pas conduire à la facturation d'une prestation communale non utilisée,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de la gratuité des repas et des goûters pour les enfants présentant des allergies alimentaires conduisant à la fourniture de paniers repas par les familles, dans le cadre d'un Plan D'accueil Individualisé (PAI) validé ou en cours de validation par le Médecin scolaire et la Commune.

DECIDE que ce principe s'appliquera aux tarifs des prestations communales comprenant en tout ou partie des repas et goûters, tels que notamment les tarifs de restauration scolaire et les tarifs d'accueil du centre de Loisirs.

DIT que pour les tarifs comprenant différentes prestations, il sera déduit du tarif habituel auquel aurait du être soumis l'utilisateur, le tarif de restauration scolaire normal et le coût des goûters.

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS : 2

Objet : TRANSFERT ET INSTALLATION DU MULTI ACCUEIL LA TROTTINETTE AVENUE DU BUISSON HOUDART A MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 12 novembre 2007,

CONSIDERANT les points forts liés à l'aménagement des locaux et l'implantation géographique de l'équipement public que représente l'ex multi accueil La Ribambelle,

CONSIDERANT la nécessité d'acter du transfert et de l'installation du Multi accueil La Trottinette dans ses nouveaux locaux,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE, du transfert et de l'installation du Multi accueil La Trottinette, à compter du 7 janvier 2007, dans les locaux de l'ex crèche La Ribambelle sise avenue du Buisson Houdart à Mennechy,

Par délégation du Maire
en son absence
Daniel BAZOT
Maire Adjoint

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 2

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2007

Monsieur le Maire annonce que préalablement à la tenue de la séance du Conseil Municipal proprement dite, des représentants de la société LCDC, prestataire dans le domaine de la vidéosurveillance, vont faire une présentation du projet étudié pour la Commune.

Suite à cette présentation, les conseillers municipaux ont interrogé les prestataires sur les éléments techniques du dossier.

Monsieur Le Maire a ensuite déclaré l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

L'appel étant fait, le secrétaire de séance est désigné (Madame Jouda PRAT)

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23, il rappelle les documents d'information communiqués aux conseillers municipaux concernant l'installation classée Société Louvre Linge à Ormoy, puis soumet à l'approbation les procès verbaux des conseils municipaux des 20 septembre et 23 octobre 2007.

Joël MONIER : « Je remercie et nous remercions notre Secrétariat Général parce que ce n'est pas spécialement une partie de plaisir de retranscrire les enregistrements, d'autant plus que celui du 20 septembre 2007, vous le savez très bien, concernait la séance de l'approbation du PLU sur lequel nous nous sommes beaucoup exprimés. Sur le procès verbal du 20 septembre, j'ai une ou deux petites remarques, il faudrait que je réécoute les bandes, car il est vrai qu'au niveau du Parc de l'Horloge, on a parlé de NC alors qu'il a toujours été en UAd, nous allons vérifier. »

Jean-François PEZAIRE : « Je voudrai signaler une faute de frappe en page 15, il est marqué *Yannick PRAT*, il y a eu une association entre le prénom de l'intervenant et le nom de famille de Jouda PRAT. Il s'agit bien d'une prise de parole de Jouda PRAT. »

Joël MONIER : « Nous ferons ces deux modifications. Avez-vous d'autres remarques ? Et concernant le Conseil Municipal du 23 Octobre ? »

Jouda PRAT : « Je tiens à féliciter les secrétaires, car l'esprit même de ce que nous disons est respecté et ça n'a pas été toujours le cas. Là, vraiment il n'y a aucun problème, c'est très bien même. »

Joël MONIER : « Je vous remercie de faire chorus, de féliciter notre secrétariat pour sa patience à reproduire par écrit nos interventions orales, ce qui n'est pas toujours facile. Merci. Nous avons également un compte rendu des services publics locaux. Je pense que vous avez pris un grand intérêt à lire ce document qui nous a passionné à travers des exposés en deux séances, un mardi et un mercredi matin, grâce à la générosité de Monsieur Perret qui souhaitait que l'on se voit deux fois. Merci mon cher Daniel. Maintenant, si vous le permettez, mes chers collègues, nous allons modifier un tout petit peu l'ordre du jour, en demandant à Madame Berthaud de passer en premier avant les Affaires Générales. Je remercie Madame Berthaud d'être parmi nous ce soir. Elle a des soucis importants et si elle devait nous quitter en cours de séance, je pense que nous pourrions l'excuser et l'accompagner de notre affection. »

II / SCOLAIRE
Rapporteur : Annie BERTHAUD

3. Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires

Madame Berthaud donne lecture de la note explicative

Joël MONIER : « Vous voyez que nous nous appliquons à servir des produits de qualité aux enfants et à ce sujet, je pense qu'il ne faut pas voir les choses d'une façon trop simpliste et médiocre. Notre application doit toujours être présente. Vous avez remarqué que nous utilisons l'eau du robinet, puisqu'elle est considérée, et c'est dans un rapport de la Société des Eaux de l'Essonne, comme une eau de très haute qualité, que l'on pourra mettre dans les biberons à la place des eaux commerciales. De toute façon, je crois mes chers collègues, et en particulier mesdames, que vous avez conscience du panier de la ménagère et que les produits augmentent d'une façon plus que sensible. Nous arriverons à des augmentations auxquelles il faudra faire face. »

Madame Josette Lacomme interroge Madame Berthaud (hors micro) sur la provenance de la viande, qui lui répond que la viande est d'origine européenne.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

I / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

1. Modification des statuts de la CCVE visant à compléter la compétence voirie

Monsieur Monier donne lecture de la note explicative et des modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Joël MONIER : « Avez-vous des questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « Je trouve à nouveau dommage que dès qu'il y a des documents comme cela, sur l'intercommunalité, nous les découvrons en Conseil Municipal et que pour le

coup, nous n'avons pas le choix. Vous vous souvenez, je vous en avais déjà parlé. Il serait bon d'en parler ensemble en amont, en tant que commune avant même que cela soit voté en Conseil Communautaire à la CCVE, pour que l'on puisse avoir une réflexion dessus. Pourquoi est-ce que je vous dis ça ? Et bien parce que là évidemment, c'est dans notre intérêt de transférer la voirie, comme ça, ce ne sera plus nous qui dépenserons. Mais il se pose une autre question : à partir du moment où on transfère la voirie, autant transférer la zone. Alors, je comprends bien que pour la CCVE, ça fait un peu plus de transferts de charges, mais conserver une zone où nous n'avons même plus la voirie à gérer...vous comprenez ce que je veux dire ? C'est que cette réflexion là, il aurait fallu l'avoir avant. »

Joël MONIER : « Mais, là, c'est un peu particulier, il est bien précisé, *dans les zones d'activités.* »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais vous avez deux sortes de zones d'activités, vous avez celles qui sont communautaires qui font plus de 30 hectares, donc pour celles là il n'y a pas de problèmes car tout est géré par la CCVE, et puis vous avez celles qui sont en dessous, ce sont celles-là qui sont concernées. »

Bernard BOULEY : « Je vais apporter une précision technique car effectivement, tu as raison, on peut se poser la question. Mais actuellement, il y a une impossibilité car certaines zones d'activités sur quelques communes ont déjà des délégations de maîtrise d'ouvrage sur des parties de voirie et je pense particulièrement à l'assainissement et aux eaux pluviales. L'étude de requalification qui a été faite permet d'ouvrir un peu plus de deux millions d'euros de subvention du Département et de la Région, et ça, c'était jusqu'au 31 décembre de cette année. C'est pour ça que nous avons un petit peu forcé la main et nous n'avons pris que la voirie et les fils d'eau et les choses comme ça. Il n'y a pas l'assainissement et pas les eaux pluviales. Le prochain Conseil Communautaire aura toute complaisance pour rectifier cela. »

Jean-François PEZAIRE : « J'avais pensé à cette explication pour l'assainissement et les eaux pluviales. Mais ce que je veux dire, c'est que sur le principe, vous, vous êtes informé parce que vous êtes au Conseil, mais à chaque fois qu'un dossier de la CCVE arrive ici, sans passage en commission, nous ne pouvons jamais modifier ce qui est proposé. Là, pas de problème, on transfère une dépense. Mais nous ne pouvons jamais influencer sur les décisions de la CCVE, je parle en tant que commune de Mennechy. »

Joël MONIER : « Nous avons déjà influé dans des circonstances difficiles. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais vous voyez ce que je veux dire ? C'est-à-dire qu'à ce moment là, sur le dossier, vous prenez une position qui concerne l'ensemble des conseillers municipaux. »

Joël MONIER : « Vous avez raison, mais on a traité des sujets épineux qui, vous vous souvenez, ont été un peu douloureux, concernant des compétences. »

Monsieur Monier fait procéder au vote

Daniel BAZOT : « Attendez, ne mélangez pas tout, pour l'instant, nous ne sommes pas au CLSPD, nous sommes pour le moment sur la vidéoprotection. »

Jean-François PEZAIRE : « Non, je ne mélange pas tout. Le CLSPD, il est fait aussi pour parler de la vidéosurveillance qui est un élément parmi d'autres de prévention. Je ne mélange pas du tout. C'est justement au sein du CLSPD et aussi dans les commissions permanentes, puisque le CLSPD, c'est un organe externe, où on doit débattre de ces sujets là. Je ne mélange pas, au contraire, je mets de la cohérence. Pourquoi ? Parce que la vidéosurveillance, ce n'est pas ce que l'on met en premier, c'est ce qui vient à la fin d'un diagnostic et qu'on se demande quels outils nous allons bien pouvoir utiliser. La vidéosurveillance est l'un de ces outils. Or, vous, vous arrivez et vous parlez vidéosurveillance qui ne s'appuie sur rien. Vous mettez 7 caméras. Je ne dis pas qu'elles sont mal placées, mais que simplement nous n'avons pas eu à en débattre. Ensuite votre diagnostic, moi je reste cohérent, cela fait partie du débat, or vous le faites en interne. Vous auriez dû prendre un cabinet extérieur. Pourquoi ? Pour faire un diagnostic de sécurité sur Mennecy, il aurait consulté tous les partenaires. Ce travail là n'a pas été fait. Vous accélérez, vous vous dépêchez parce qu'il va y avoir le mois de mars, et voilà le résultat.

Ayez au moins la courtoisie de respecter ce que l'on dit, on connaît certains sujets ! Nous sommes Pour la vidéosurveillance. Le problème, c'est que de mettre des caméras, s'il n'y pas eu une étude, si cela n'a pas été associé, vous voyez ce que je veux dire, c'est un travail qui est lourd, qui ne se fait pas comme ça. Sur tous les sujets, on revient sur le problème de concertation. Je ne suis pas en train de dire que ce n'est pas bien de faire de la vidéosurveillance, je dis que ce n'est pas comme ça qu'il aurait fallu faire. Le fait est, que si je me mets à interroger, même des Maires Adjoints, ce soir, sur tout ce qui vient d'être dit sur la vidéosurveillance, je suis sûr qu'il n'y en aura pas beaucoup qui pourront me donner le pourquoi, comment, où et combien ça coûte. Parce que là, c'est pareil, nous avons un coût qui est affiché, puis on fait quelque chose après. Il y a eu une décision modificative et puis maintenant, on propose. Non, d'abord, on fait l'état des besoins et ensuite, on met les moyens financiers et on fait des choix. C'est ça qui me gêne ce soir. Alors, après, vous voulez dire à la population que vous faites de la vidéosurveillance. Résultat, nous sommes devant un fait accompli, il n'y a pas eu de travail de fond. Je ne dis pas que ceux qui ont travaillé sur ce projet là, ne ce sont pas impliqués, je dis simplement que l'on n'a pas fait les choses dans l'ordre. »

Daniel BAZOT : « Monsieur Pezaire, d'abord par rapport au CLSPD et au diagnostic, il me semble que tous ensemble, le 20 septembre, nous avons par délibération décidé de créer et de mettre en place un CLSPD et de faire un diagnostic interne par un groupe de travail que nous avons défini ensemble, le soir du conseil. C'est ce groupe de travail qui a travaillé plusieurs réunions dans cette salle. »

Jean-François PEZAIRE : « A l'époque, je vous avais dit, et c'est écrit dans les comptes rendus, qu'il fallait faire un diagnostic externe. »

Daniel BAZOT : « Oui, mais nous avons pris la décision tous ensemble de le faire en interne. »

Jean-François PEZAIRE : « Non, non, nous on a seulement voté la création d'un CLSPD, c'est tout. »

Joël MONIER : « Il y a un problème de date aussi : nous devons réaliser normalement l'assemblée générale, cette fameuse grande messe, avant la fin du mois de janvier. C'est ce qui nous a quand même un peu précipité. »

13 JUIN 2006

- cinquantième feuille 50

Pour le préfet,
Le chef de bureau,

NR



Jean-Paul REYNAUD : « Globalement, je souscris assez à ce que vient de dire Jean-François Pezairé. Je pense qu'il y a un problème de fond, qui est que le débat n'a pas eu lieu, encore une fois. Je pense que tout a été fait dans le désordre, et l'ordre du jour du conseil et l'ordre dans lequel vous présentez les choses est révélateur. En préalable du conseil, on nous présente une solution technique, ensuite, on nous dit qu'il faut prendre acte qu'on va le mettre en place et ce n'est qu'après, Monsieur Bazot vient de le dire, qu'on nous dira, voilà, il y a eu le CLSPD, et ses conclusions nous vous les présenterons après ! Or, c'est totalement l'inverse qu'il faut faire. C'est d'abord commencer par débattre sur les conclusions du Conseil Local du CLSPD. Eventuellement, commenter et débattre les conclusions dudit groupe de travail, ensuite vérifier que les conclusions et la solution que vous présentez correspondent au cahier des charges, si tant est qu'il y ait un cahier des charges ; je ne l'ai pas vu non plus ! Ensuite, on prendra acte de tout ce que vous voudrez. Mais il y a un ordre logique que vous n'avez pas respecté. Le débat de fond sur la surveillance par vidéo ou pas va beaucoup plus loin que le simple constat par rapport aux problèmes de délinquance. Cela pose aussi des problèmes par rapport au respect de la vie privée, il a été vaguement évoqué dans la délibération, mais encore faudrait-il que l'on en parle un peu plus. N'est pas évoqué non plus dans tout ce que l'on a vu, le problème de déplacement qui ne se fera pas seulement vers un terrain vague comme l'a dit le monsieur tout à l'heure. Le déplacement de la délinquance, il se fera avant d'être vers le terrain vague, ailleurs dans Mennecy. On est en train de mettre le doigt dans un engrenage un peu sans fin. Il y a un certain nombre de communes parmi les premières qui ont expérimenté la vidéosurveillance qui sont en train d'en revenir parce qu'elles se sont aperçues que cela ne résolvait rien du tout. Il y en a d'autres où ça a marché. Il y a des endroits où cela fonctionne et d'autres pas. Je ne condamne pas moi, par principe, la vidéosurveillance, je dis : posons d'abord le vrai problème, qui est celui du constat. Et ça, ça n'a pas été fait. Aujourd'hui, ce que vous proposez et que vous nous imposez puisqu'il s'agit d'en prendre acte, à mon sens n'a pas été suffisamment réfléchi. Je vais traduire un peu plus brutalement que ne l'a fait Jean-François Pezairé, mais je pense que vous avez une pression tout bêtement électorale, parce que vous avez des élections et qu'il y a au moins deux autres candidats qui ont exprimé le fait qu'il fallait absolument mettre des caméras vidéo. Vous faites du "suivisme" ! Ce n'est pas trop normal compte tenu de l'importance du sujet. Je pense que nous aurions dû en débattre beaucoup plus avant de prendre des décisions. De toute façon, nous voterons Contre cette délibération. »

Daniel BAZOT : « Monsieur Reynaud, je voudrais dire plusieurs choses. La première c'est que l'année dernière, nous avons eu un certain nombre de problèmes graves sur la commune. En janvier, Monsieur le Maire a signé des arrêtés pour interdire les consommations d'alcool sur toute la voie publique. Au mois de Mai, nous avons eu dans cette salle, une réunion avec Monsieur le Procureur et nous avons effectivement abordé tous ces problèmes de sécurité et lors de cette réunion, nous avons aussi abordé le problème de la vidéosurveillance. Suite à toutes les démarches qui ont été faites, il y a un certain nombre de gens qui se déplacent sur la commune, la nuit. On s'aperçoit que les problèmes sont localisés dans deux endroits, aujourd'hui, dans le Centre Commercial de la Verville et le Centre Ville. Les jeunes partent du Centre Commercial de la Verville pour finir le soir dans le centre ville. »

Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que je pourrais vous demander de rajouter une caméra de vidéosurveillance dans la rue des Lys puisque régulièrement, il y a de la délinquance, des vitres de voitures sont cassées tout à fait gratuitement, des choses comme ça ?! Moi j'aimerais bien savoir qui peut faire ça. J'aimerais bien qu'il y ait des moyens de dissuasion. Je vous suggère de mettre en place un millier de caméras pour traiter tous ces problèmes là ! J'exagère bien entendu quand je dis ça, et encore une fois, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas le faire. Je ne suis pas forcément convaincu par les solutions techniques, je pense que la vraie dissuasion ce serait le fait que très rapidement derrière un acte de malveillance, il y ait intervention. Je pense que le système mis en place, pour des raisons économiques, ne le permettra pas. C'est

donc une fausse dissuasion. Ce n'est pas de la prévention. Je sursaute lorsque je vois le mot prévention, la prévention, ce n'est pas ça. La prévention c'est faire en sorte que notamment dans l'axe éducatif, que ces actes de délinquance ne se produisent pas. Et ça on ne le fait pas. Et ça m'énerve un petit peu. Peut-être parce que c'est plus compliqué, parce que c'est peut-être un travail de longue haleine et c'est clairement un travail de plus longue haleine. Je crois qu'on est en train de mettre un emplâtre sur un problème récurrent certainement. Il fallait faire quelque chose, il faut faire quelque chose. Mais je pense que l'on ne fait ni de la prévention, ni de la dissuasion même puisqu'on ne va pas jusqu'au bout de la logique. Je crois qu'on est en train de succomber à une mode, de succomber quelque peu à un délire sécuritaire, même s'il y a des actes de délinquance, je le conçois. D'ailleurs les résultats qui ont été présentés par le Procureur à la réunion que vous avez évoquée ne sont pas si dramatiques que cela pour Mennecey. Il ne faut pas exagérer non plus. Peut-être qu'il faudra faire quelque chose, mais nous aurions souhaité que cela soit fait après un vrai débat de fond non pas sur le problème de surveillance ou pas, mais sur le problème de la prévention de la délinquance plus largement. Et ça, ça n'a pas été abordé. »

Daniel BAZOT : « Je voudrais revenir non pas sur la vidéosurveillance mais sur le CLSPD. Il y a un groupe de travail qui a été défini et mis en place au mois de septembre. Ce groupe de travail s'est réuni et je vous rappelle qu'il y a deux objectifs définis le 20 septembre : c'était premièrement de faire un diagnostic interne et le deuxième objectif était de définir la politique du CLSPD. Aujourd'hui, vous avez sur table, un document qui vous donne le diagnostic interne et d'autre part la position du CLSPD, telle qu'elle est définie et proposée par le groupe de travail. Vous avez également dans ce document un draft si on peut dire ou une prévision ou une proposition de plan d'action. Et dans les plans d'action, ça porte essentiellement sur la prévention et effectivement sur l'éducation des jeunes. »

Jean-François PEZAIRE : « Justement, vous parlez de document mis sur table, c'est ça le problème, c'est qu'il est sur table ! Nous le découvrons au moment du Conseil, c'est le premier problème. Le deuxième problème, c'est que dedans, il y a la fois le diagnostic interne et l'ébauche d'un plan d'actions. Là aussi, ce n'est pas logique, normalement nous devrions débattre d'un diagnostic. Poser la question est-ce que l'on est d'accord sur le diagnostic et plus tard on travaille sur des fiches d'actions d'après un diagnostic pour lequel nous étions tous d'accord. Là, nous avons tout en même temps. En plus, un mauvais copié/collé vous fait mettre qu'un décret du Conseil d'Etat déterminera l'application de ces mesures. Non, décidément vous avez fait les choses à l'envers. J'en suis désolé. Je ne dis pas qu'il y a eu de la mauvaise volonté, mais ça se voit, ce n'est pas dans le bon sens. »

Daniel BAZOT : « Monsieur Pezairé, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, nous avons l'obligation comme pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants de mettre en place ce CLSPD et de faire la première réunion plénière avant le 23 janvier 2008. »

Jean-François PEZAIRE : « Aucun rapport. »

Daniel BAZOT : « La réunion plénière est prévue le 17 janvier et ce que nous avons proposé au sein du groupe de travail, c'est effectivement de ne pas arriver les mains vides mais d'arriver d'une part avec le diagnostic interne que l'on a fait, et d'autre part avec une proposition de plan d'actions. C'est pour ça que vous avez dans le document, une proposition de plan d'actions, que l'on peut modifier en fonctions de vos remarques ou commentaires. »

Jean-François PEZAIRE : « Je dis aucun rapport parce que vous ayez essayé de faire des propositions un peu vite, c'est une chose. Moi je ne connais aucun CLSPD de France qui à sa première réunion ait monté un plan d'actions. Justement, à la première réunion du CLSPD qui était présidée par le Maire, c'est lui qui gère l'ordre du jour. Donc, déjà à la première réunion, on fait la connaissance des partenaires. Ça sert à ça un CLSPD, ensuite lorsque l'on a fait

connaissance et bien on commence à dire comment on va travailler, quel groupe de travail on va créer. Vous ne faites que confirmer ce que je dis depuis le départ. La loi ne nous oblige pas à arriver avec des propositions au mois de janvier, c'est vous, qui vous êtes mis la pression. Ce qui compte, c'est la commune. C'est ce que l'on veut faire pour les Menneçois. »

Daniel BAZOT : « Nous sommes parfaitement d'accord, c'est bien pour cela que nous avons élaboré ce plan d'actions, c'est uniquement destiné aux Menneçois. Ce n'est pas destiné à quelqu'un d'autre. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous avez dit que vous l'aviez fait parce que vous aviez la date butoir en janvier, et je vous dis que ça n'a rien à voir. »

Daniel BAZOT : « Non, non vous mélangez tout. Simplement, c'est pour éviter d'avoir une réunion plénière avec 40 personnes, pendant laquelle on va simplement se mettre d'accord et faire connaissance. C'est très bien de faire connaissance, mais Monsieur le Procureur de la République, on le connaît, nous l'avons rencontré début mai. »

Jean-François PEZAIRE : « Et alors ? »

Daniel BAZOT : « Simplement, c'est pour avancer et pour que ça aille plus vite au niveau de Mennechy pour mettre en place des actions plus rapidement. »

Jean-François PEZAIRE : « Si vous aviez voulu avancer vite, vous auriez pu faire le CLSPD depuis 2002, alors je ne vois pas pourquoi subitement, vous voulez accélérer ! Je vous confirme qu'à la première réunion du CLSPD, on fait connaissance avec les partenaires. Vous connaissez le Procureur, mais dans le CLSPD, il n'y a pas que le Procureur. On met en place un système, une méthode et la première des méthodes c'est de parler d'abord du diagnostic. Est-ce qu'on est tous d'accord sur le diagnostic ? Vous avez des représentants de la PJ, des représentants de l'Education Spécialisée, de la police, de la gendarmerie, des pompiers, des écoles, de l'Education Nationale... Vous ne faites que confirmer que vous n'avez pas fait les choses dans le bon sens. Résultat, vous arrivez avec un petit diagnostic, avec une ébauche de plan d'actions, mais, c'est fait dans l'urgence, nous, on ne reçoit rien. Vous devez trouver que je fais beaucoup de critiques mais je pense que c'est du bon sens et c'est d'expérience bien sûr que je vous dis qu'au départ, on fait un diagnostic. C'est valable pour tous les domaines. Une fois qu'on a fait un diagnostic, on se met d'accord et ensuite on travaille sur des propositions et on se met d'accord sur les propositions. Là, nous avons eu un cabinet venu nous présenter la vidéosurveillance. »

Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, vous êtes médecin, vous savez bien qu'il faut d'abord faire un diagnostic et après chercher les remèdes. Là, on nous propose les remèdes et sans un véritable diagnostic. L'esprit même du CLSPD, c'est la réflexion et la concertation. »

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous ne sommes pas si formels que vous le dites. Nous avons quand même eu une réunion préparatoire à notre séance plénière, puisque le 10 au soir, nous allons recevoir des instances que nous connaissons déjà, la gendarmerie, la police municipale, le Procureur, le chef de cabinet de Monsieur le Préfet ainsi que différentes associations qui sont en relation avec ce problème pointu, et pas facile du reste à mettre en place. Nous avons peut-être, il est vrai Monsieur Pezaire et vous le reconnaissez, évolué dans un caractère d'urgence et de rapidité. Mais ce n'est pas un dossier particulièrement simple à mettre en place. Et croyez bien que si nous n'avions pas eu cette séance plénière qui est une obligation, au mois de janvier, nous n'aurions peut-être pas eu la même précipitation. Mais nous avons un groupe de travail qui est très efficace et auquel participent différents membres de notre Conseil Municipal et qui produit des dossiers avec des diagnostics dont nous verrons par la suite les modes de traitement. Il est important d'avoir cette fameuse séance plénière qui

est en quelque sorte une grande messe, et accouchera après d'une unité moins importante en nombre mais plus efficace sur le terrain. »

Jean-François PEZAIRE : « Juste pour revenir sur ce que vous dites, que la société que l'on a vue a été prise il y a deux mois à peu près ; ils travaillaient en commission interne depuis deux mois déjà. Vous parlez aujourd'hui d'urgence, mais il y a deux mois, vous aviez le temps. »

Joël MONIER : « Monsieur Pezaire, franchement, je veux bien reconnaître que nous avons fauté dans ce sujet, mais nous avons pris beaucoup de choses en cours de route. Avec Monsieur Raffy que nous avons rencontré en plusieurs circonstances et en particulier concernant la vidéosurveillance. Je pense qu'il nous a mis, avec certainement un bonne volonté, une pression assez conséquente pour que nous réalisions ce CLSPD mais sans prendre en considération, comme vous le pensez, les échéances électorales du premier trimestre. C'est simplement de réaliser cette réunion plénière. Il nous a mis une pression que le groupe essaye de négocier au mieux des intérêts de la commune et de la sécurité de notre commune. N'oubliez pas que nous sommes dans une époque comme l'année dernière, où nous avons été assez préoccupés. »

Jean-François PEZAIRE : « La dernière chose que je voulais dire, c'est qu'il ne faut pas oublier non plus, que parmi les participants au CLSPD de la commune de Mennecey, Procureur, gendarmerie, police etc...certains participent à d'autres CLSPD. Je peux vous citer n'importe quelle commune, si je prends le cas d'une commune voisine, telle que Corbeil-Essonnes, ils ont un CLSPD, c'est le même Procureur. Le fonctionnement que je vous ai décrit, il a été fait à Corbeil- Essonnes. Le Procureur dans sa zone de juridiction, dans tous les CLSPD auxquels il va, c'est la procédure que je vous ai décrite qui est utilisée. Vous listez les partenaires que vous connaissez, je sais bien, mais si vous les interrogez, ils vous diront effectivement que c'est ce qui se fait ailleurs. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	5	Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr),
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

5. Vidéosurveillance : convention Ville/ Union Commerciale de la Verville

Monsieur Michel Bouchery fait une intervention hors micro : il dit en substance que dans la première version de la note explicative de ce dossier, il était fait référence à l'information sur ce sujet donnée à la commission concernée, alors que ce n'était pas le cas. C'est lui-même qui a demandé à Monsieur BAZOT de rédiger une nouvelle version.

Il annonce que les membres de la dite commission ont été mis devant le « fait accompli », et ajoute que la vidéosurveillance ne peut pas être considérée comme une mesure de prévention contre la délinquance, mais seulement comme une aide.

Jean-Paul REYNAUD : « Si vous le permettez, je voudrais rajouter quelque chose parce qu'il y a aussi l'aspect budgétaire. Dans la délibération, en gros, il est dit que nous n'avons pas à nous prononcer puisque de toute façon, nous avons voté le budget correspondant dans la DM n°3 : je ne suis pas d'accord. La DM n° 3 vous permet de le faire, mais elle ne vous donne pas, compte tenu du sujet, le droit de le faire sans que le débat ait lieu. Je pense que ce soir, nous n'aurions pas dû avoir une délibération prenant acte mais une délibération votant le principe que vous le fassiez, ce qui est déjà différent. Je pense que malgré les délégations que vous avez et que vous donne l'article qui va bien du CGCT, l'importance du sujet aurait justifié qu'il y ait un engagement du Conseil Municipal dans cette voie de solution technique du problème. Parce que ce n'est qu'un outil, ce n'est pas autre chose. Ne croyez pas que parce que certains ont voté la DM n° 3 où se trouvait une ligne vidéosurveillance sans préciser de quoi il s'agissait et parce que le débat n'a pas eu lieu à ce moment là, que cela vous donnait tous les droits par rapport à ça. Je pense qu'au moins dans l'axe moral, il aurait été bien que la délibération votée ce soir ne soit pas une délibération de prise d'acte mais une décision d'engagement de la commune dans cette voie là. Ça ne changeait rien, on votait Contre pour les raisons que je vous ai expliquées tout à l'heure, mais ça donnait peut-être plus de force à votre délibération. Je pense qu'en plus, vous n'avez pas forcément bien joué sur ce coup là. »

Joël MONIER : « Ce point n°5, c'est pour contrarier une situation qui l'année dernière m'a mis en difficulté, lorsque la commune, disons le Conseil Municipal, a fait protéger le centre commercial par un maître chien, alors que c'est une zone privée et que pour toute zone privée, il faut être vigilant. Cela nous a permis de rencontrer à cette occasion, Monsieur Raffy qui est le chef de cabinet de Monsieur le Préfet, car il a fallu créer cette convention entre la ville et l'Union Commerciale de la Verville afin d'entrer dans un processus où nous n'aurions pas de soucis. »

Daniel BAZOT : « Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est un centre commercial privé mais qui est ouvert sur la voie publique. »

Monsieur BAZOT donne lecture de la note explicative

Daniel BAZOT : « Avez-vous, des questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « Avez-vous fait ou allez vous faire une demande d'agrément à la Préfecture ? »

Daniel BAZOT : « L'agrément est déjà fait, puisque nous avons un arrêté préfectoral. »

Jean-François PEZAIRE : « Pourrions nous avoir une copie du dossier que vous avez déposé ? »

Daniel BAZOT : « Bien sûr. »

Joël MONIER : « Il est passé devant le juge et nous avons même une subvention. »

Michel BOUCHERY : « Je reviens quand même sur un point que l'on a soulevé l'autre jour en réunion qui me paraît quand même rapidement traité, c'est le point de la liberté publique. Dans l'article 5 de la convention il est écrit que pour garantir la liberté publique etc. *les usagers pourront conserver leur droit d'accès à l'enregistrement par une demande écrite adressée au Maire.* Cela me paraît insuffisant parce qu'on peut très bien imaginer que le

Maire refuse d'ouvrir sa caméra. *Les images seront conservées pendant une durée de 30 jours et détruites à l'expiration de ce délai.* En fait, malgré les explications techniques qui nous ont été données, il me reste toujours un doute, où sont-elles conservées, dans quelles conditions ? Tout à l'heure on a entendu parler du bâtiment administratif, en réunion nous avons parlé de la police municipale. Comment seront-ils détruits ? Ce sont des questions que j'avais posées la semaine dernière, j'aurais bien aimé avoir des réponses beaucoup plus pratiques. Là, c'est la liberté publique qui est en jeu. Si je me promène avec ma maîtresse ce soir au Centre Commercial, je n'ai peut-être pas envie que Monsieur le Maire me voit ! Mais je pense que c'est trop grave pour qu'on en plaisante parce que là, il en va de choses très importantes, et dans les villes où les caméras ont été installées, ce sont ces problèmes là qui se posent. Que la gendarmerie puisse réclamer la bande, c'est une réquisition, c'est très précis mais je pense qu'il aurait fallu être plus précis sur ce point. Cette convention va être signée et devenir publique donc demain on va la compléter mais pourrons-nous faire marche arrière ? »

(cd2)

Daniel BAZOT : « Juste pour répondre à la question de Michel : les données seront stockées sur un disque dur au niveau du Centre Administratif, dans la salle où se trouvent les serveurs, sous alarme. Des plaques seront apposées place de la Mairie et au centre commercial pour effectivement informer les gens qu'il y a un système de vidéosurveillance. Sur la plaque, il sera indiqué que le point de contact est dans un premier temps la Police Municipale, pour toute question. Sachant qu'à la Police Municipale, c'est Francisco Lopez le responsable de ça, donc le Chef de Poste, et qu'il ne fera strictement rien sans l'autorisation de Monsieur le Maire ou la mienne. Maintenant pour répondre à ta question concernant les libertés : ce qui est en train d'être écrit sur une procédure, c'est que si une personne se promène comme toi avec sa maîtresse et que tu veux accéder aux images, il faudra que tu communicates à Francisco Lopez, le jour, l'heure, l'endroit puis Monsieur Francisco Lopez examinera les images, seul, sans ta présence. Si effectivement cela correspond à ta requête, à ce moment là, tu pourras y accéder. Mais si à l'heure et jour que tu précises, tu n'y es pas, tu n'accéderas à rien du tout. »

Michel BOUCHERY : « C'est quelque chose que tout citoyen devra connaître. Il faut l'écrire dans le marbre de telle façon que cela ne s'oublie pas et que cela ne se change pas. »

Daniel BAZOT : « Cela fera l'objet d'une communication. »

Michel BOUCHERY : « Je pense qu'il faudra le décréter en CLSPD. »

Le début de l'intervention de Monsieur Claude Garro est hors micro.

Claude GARRO : « On parle de l'accord avec les commerçants de la Verville, quid du Bel Air et quid éventuellement de Paul Cézanne ? »

Joël MONIER : « On verra après. »

Claude GARRO : « Après quoi ? »

Joël MONIER : « Il y a un budget. Nous allons prendre petit à petit de l'importance, et nous irons vers d'autres centres. »

Claude GARRO : « Je présume que dès qu'ils vont savoir que la Verville est équipée.... /> »

Joël MONIER : « C'est ce que nous disions tout à l'heure Claude, en parlant du déplacement des problèmes. C'est vrai que s'il y a de la surveillance en centre ville, il est fort possible

qu'ils aillent se mettre ailleurs qu'à la Verville pour fuir les caméras. Je crois que notre collègue, Monsieur Reynaud, a fort bien posé la bonne question en disant qu'il y a malgré tout de la part de la commune, un travail de prévention et d'éducation qui doit se faire pour notre jeunesse. Ce n'est pas simplement le bâton qui compte, c'est quand même ce que l'on doit faire en amont pour permettre à notre jeunesse de fleurir dans de bonnes conditions. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous remercie du compliment mais, cela ne m'empêchera pas de continuer à développer un certain esprit critique par rapport à cette démarche. La réponse que vous venez de faire à la question de Claude Garro, me paraît assez révélatrice. La question était, je vous le rappelle qu'en est-il des autres centres, le Bel Air etc. Ça veut dire que l'on n'a pas fait une analyse globale suffisante, macroscopique, avant d'aller dans le détail sur finalement où est-ce que l'on met les pieds avec ces problèmes là, dans combien de sites est-ce que l'on va les traiter à terme, sur combien d'années ? C'est un plan sur plusieurs années qu'il faut bâtir, si vous vous engagez là dedans. Vous le sentez bien que l'on ne va pas s'arrêter à la Verville. Normalement, la bonne réflexion, si vous ne l'aviez pas faite dans l'urgence pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, serait de dire : voilà, on a identifié sur la commune des problèmes d'aujourd'hui, on sent bien qu'il risque d'y en avoir du même type à tel ou tel endroit, parce qu'il faut faire de la prospective quand on fait de la politique. Il ne faut pas faire simplement du curatif d'autant plus que je vous ai démontré tout à l'heure que vous ne résolviez aucun problème en faisant comme ça. Sur les cinq ou dix années qui viennent, compte tenu de nos capacités financières, il faudra qu'on installe chaque année tant de caméras à 1500 euros, puisque, c'est le prix. Entre parenthèse, elles sont un peu chères vos caméras ! Des caméras du même type que j'ai fait poser dans une installation industrielle, je les ai eus pour deux fois moins cher que cela. Mais ça, ce n'est pas mon problème, c'est le votre. Enfin si, parce que je suis un peu contribuable quand même ! Faites attention aux marchands de soupe. En matière de sécurité il y en a beaucoup qui vous vantent des produits en disant que ce sont les meilleurs. C'est une vraie jungle, faites attention. Ceci dit et ceci étant, votre convention, elle me pose deux problèmes de sémantique essentiellement. D'abord, une convention dont le titre est « extension d'un système de vidéosurveillance ». Vous passez une convention avec l'Union Commerciale de la Verville or, son problème, n'est pas de savoir, si c'est une extension ou pas. Son problème est de savoir qu'il y a un système de vidéosurveillance. Le titre de la convention ne me paraît pas judicieux. Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit Michel Bouchery, mais j'ai une question en plus sur l'article 6 que je vous lis : *l'Union Commerciale contribuera avec la commune à l'entretien du matériel installé*. C'est vraiment typiquement le genre de phrase qui n'apporte rien dans une convention, si on ne précise pas comment, ni qui prend en charge, à quelle hauteur. Ils peuvent donc vous donner un euro et dire qu'ils ont contribué. J'estime qu'effectivement, si vous avez raison mais je ne le crois pas, et que ce truc là apporte quelque chose, et que les commerçants sont si demandeurs que ça, je pense qu'il faudrait qu'ils contribuent à une hauteur significative à la mise en place de ces moyens et à leur entretien, parce qu'ils le retrouveront sur leurs chiffres d'affaires, si vous avez raison. Je souhaiterais à minima que vous précisiez l'article 6 qui me paraît largement insuffisant. »

Daniel BAZOT : « Jean-Paul, juste pour préciser que c'est une convention qui est valable pour trois ans et que le matériel qui est installé est garanti 3 ans. Il ne va donc pas se passer grand-chose dans les trois ans à venir. Dans trois ans, il y aura une convention qui sera probablement signée et à ce moment là, nous aurons des éléments pour compléter l'article 6. »

Jean-Paul REYNAUD : « Qu'est ce qui fait que pendant trois ans, nous ne payerons rien ? Il y a une garantie, c'est ça ? Je vous rappelle que même si le matériel est garanti, vous serez bien obligé s'il y a des dégradations volontaires, ce sera exclu de toutes garanties, vous serez bien obligé de payer. »

Jean-François PEZAIRE : « Pouvons nous voir le contrat de garantie ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Je ne le connais pas votre contrat de garantie, mais je mets ma main au feu qu'il exclut toutes dégradations liées à des causes externes. Sinon, c'est qu'ils sont très mauvais ces gens là. Si vous ne prévoyez pas ce genre de dégât.... cela va faire un peu comme les radars sur la route qui sont dégradés régulièrement. Notamment dans les débuts, vos caméras risquent d'être dégradées par des bombes de peinture, des coups de marteau et des choses comme ça. Surtout si on peut arriver par derrière. C'est étonnant que vous n'ayez pas réfléchi à tous les aspects du dossier. »

Jean-François PEZAIRE : « Si je peux me permettre, les deux points importants de cette convention, c'est le plan annexé, que nous n'avons pas et qu'il faudrait que nous ayons pour pouvoir voter ce soir et c'est l'article 6 justement parce que les autres articles correspondent tout simplement à l'application de la loi. »

Daniel BAZOT : « Le plan, vous l'avez vu ce soir en présentation. »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, c'est vrai, nous l'avons vu mais nous aimerions bien repartir avec ! Vous savez très bien que votre délibération, c'est « approuve la convention ci annexée », donc on prend la convention et dans la convention il y a marqué « plan ci-annexé », donc on vote l'ensemble. Ce n'est pas pour vous embêter que je vous demande ça. Vous faites une copie de votre slide, vous me la donnez, et moi, ça me va. Ceux sont les deux points importants de cette convention. Tout le reste, c'est la loi. Ce que je veux dire par là, c'est que si vous précisez l'article 6, ce soir, là aussi vous avez la durée du Conseil pour répondre, je suis prêt à voter le texte. Mais si vous n'êtes pas capable de répondre à la question sur l'article 6, on ne peut pas voter la convention, parce que c'est le seul article, avec l'article 2 et le plan, qui est contraignant. Sinon, cela ne sert à rien de voter la convention. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi, je suis un peu plus méchant que Monsieur Pezaire. Je pense que dans la mesure où nous n'avons pas eu ce plan avant, c'est-à-dire dans les 5 jours, nous ferons un recours au contrôle de légalité, contre la validité de cette délibération, de toute façon. »

Joël MONIER : « Nous allons essayer de vous documenter. »

Daniel BAZOT : « Sachant que le plan a été transmis dans les documents envoyés en Préfecture pour l'agrément. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais il n'a pas été transmis aux conseillers municipaux dans le délai de cinq jours préalables. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous ne faites qu'appuyer sur le point sensible, comme quoi, vous avez eu l'agrément avant d'en avoir parlé en Conseil Municipal. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce qui est probablement un motif de recours supplémentaire ! »

Monsieur le Maire s'entretient hors micro avec Monsieur Lafaye, Directeur Général des Services.

Joël MONIER : « Bien. Je vais vous dicter un texte, comme cela vous l'aurez bien en pensée et vous pourrez donner votre sentiment. On pourrait donc marquer à l'article 6 : *l'Union Commerciale contribuera avec la Commune à l'entretien du matériel installé. En cas de dommages et faute d'accord négocié, la Ville se réserve le droit de ne pas remplacer le matériel.* »

Jean-François PEZAIRE : « Excusez-moi Monsieur le Maire, mais je pense qu'il faut être plus précis. Déjà, qu'est-ce qu'on entend par entretien, dans quels cas et surtout pour quel

montant, à quelle hauteur ? 50% ? Vous voyez ce que je veux dire ? Vous êtes obligé de répondre à deux questions. En fait, il faut être précis. C'est quelque chose qui se négocie, j'imagine. »

Joël MONIER : « C'est vrai que la négociation est un point important. Mais vous savez que pour arriver à bien déterminer dans quels cas il y aura une négociation. Mais si vous vous opposez à ce que l'on vote ce soir, cette convention... / »

Jean-François PEZAIRE : « Pas du tout, mais on veut qu'elle soit applicable. »

Joël MONIER : « ...cette convention qui a un caractère un peu, on va remettre un mot qui va vous plaire, d'urgence, puisque l'on souhaiterait quand même qu'efficacement ce matériel puisse être mis en place. Sinon nous allons attendre les lustres du mois de janvier, parce qu'il faudra la représenter dans un prochain Conseil Municipal. Je vous le relis consciencieusement : *l'Union Commerciale contribuera avec la Commune à l'entretien du matériel installé, en cas de dommages et faute d'accord négocié, la Ville se réserve le droit de ne pas remplacer le matériel.* Ce qui veut dire que chaque fois qu'il y aura de la casse...ici, je ne pense pas car les caméras seront près des gouttières où à l'égout du toit comme on dit, de la mairie. Cela m'étonnerait qu'ils y accèdent même avec un lance-pierres, les vitres en prendront un coup bien avant. Mais là-bas, je crois qu'il y a des zones accessibles, vous le disiez fort bien Monsieur Reynaud, à la bombe de peinture où avec d'autres moyens de vandalismes. Mais je ne crois pas que l'on sera dans ces situations, sauf à venir avec des échelles. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ne sous estimez pas la créativité de certaines personnes. »

Joël MONIER : « Je sais que des esprits sont parfois très créatifs, surtout dans le nuisible. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce qui me gêne dans la formulation .../ »

Jouda PRAT : « C'est du coup par coup ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Le coup par coup, vous avez raison Madame Prat, mais c'est que tel que vous le rédigez ou le proposez, vous anticipez déjà sur le fait que finalement, ce que vous êtes en train de faire ne va servir à rien. En gros, si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, puisque vous dites « faute d'accord négocié », chacune des deux parties arriverait à la conclusion que cela ne sert à rien de faire cette réparation. Donc vous anticipez déjà sur le fait que peut-être c'est une « connerie » que l'on est en train de décider. »

Joël MONIER : « Non, non. Même Quai Conti, à Paris, il n'y a pas autant de réflexion que ce soir entre nous ! Je pense que c'est aussi l'intérêt des commerçants que cela fonctionne. »

Jean-Paul REYNAUD : « Donc ils peuvent s'engager, je ne sais pas moi, sur 50 % de la prise en charge des dommages non assurés par exemple. Ils peuvent s'engager à hauteur de 50% ! Je rappelle quand même qu'on ne leur fait pas payer l'achat des caméras si j'ai bien compris. »

Joël MONIER : « On peut leur demander une participation. C'est vrai que les 50% me semblent une bonne idée. Nous sommes là du reste pour avoir des bonnes idées ! Est-ce que, si on met une participation de 50% dans la réparation ou dans l'achat d'un nouveau matériel, cela vous semble convenable, mes chers collègues? »

Jouda PRAT : « Oui, mais Monsieur le Maire, il faut leur demander leur avis d'abord sinon c'est de manière unilatérale. »

Jean-Paul REYNAUD : « Cela ne pose pas de problème Madame Prat, parce que si on vote ce soir, on autorise Monsieur Le Maire avec de tels libellés , à aller signer. Maintenant, si les commerçants ne veulent pas signer, il n'y a aucun problème. Moi, cela ne me poserait aucun problème. »

Joël MONIER : « Si les commerçants ne veulent pas signer, on mettra les caméras ailleurs, sur un autre centre commercial où ils veulent payer. Bon, arrêtons la plaisanterie. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous les avez déjà acheté les caméras puisque vous dites : *s'ils n'en veulent pas, on les mettra ailleurs ?!* »

Joël MONIER : « Non, mais non, Monsieur Reynaud. »

Bernard BOULEY : « Si vous le permettez, je crois que l'on peut naturellement mettre dans cet article 6 une participation de 50% en cas d'incident, quel qu'il soit puisque verbalement, avec Daniel Bazot, nous l'avons déjà évoqué avec les commerçants. Nous n'avions pas voulu l'intégrer dans la convention parce qu'en en parlant avec les installateurs, il n'y a que le vandalisme qui se produit sur ces caméras, ce qui est difficile à chiffrer. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous fais le pari qu'il y aura du vandalisme dans la première année, dans les premiers mois. C'est inévitable. »

Joël MONIER : « La suggestion de Monsieur Reynaud et de notre collègue vous convient-elle si nous faisons « *fifti-fifti* » dans le cadre des réparations ? Bien. »

Jean-Paul REYNAUD : « Malgré cette avancée dont je vous remercie, nous continuerons à voter Contre, pour une question de principe ! »

Joël MONIER en riant : « Et si on vous met 80%, vous êtes d'accord ?! »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous voyez, on vous aide même à avancer dans une chose qui ne nous arrange pas. Mais je pense que c'est l'honnêteté qui veut que l'on fasse cela, en tout cas c'est notre conception du débat. Je vous remercie car pour une fois un débat conduit à la modification d'une délibération ; ce n'est pas si fréquent. Mais par contre, nous restons opposés au principe de vidéosurveillance sans l'analyse préalable poussée qui n'a pas été réalisée. Donc nous voterons Contre, en tout cas pour ce qui me concerne, je voterai Contre. »

Joël MONIER : « On vous remercie pour cette réflexion positive. »

Jean-François PEZAIRE : « Nous sommes bien d'accord, nous aurons les plans à la fin de la séance ? »

Joël MONIER : « Les plans projetés tout à l'heure ? »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, parce que c'est marqué « *plans ci -annexés*, donc nous aurions dû les avoir ce soir. »

Joël MONIER : « Bien. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	4	Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr),
ABSTENTION	1	Michel BOUCHERY
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

IV / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

6 Décision Modificative budgétaire n°4

Bernard BOULEY : « En fin d'année, nous avons toujours des ajustements, surtout en ce qui concerne les frais de personnel puisque les salaires sont établis au mois de décembre. Je vous signale que l'année dernière, nous avons été obligé de remettre un petit peu de dépenses. Cette année, c'est l'inverse. On récupère 200 000 € en dépenses de fonctionnement au niveau des frais de personnel. Nous avons également une bonne surprise puisque les nouvelles modifications comptables de cette année, en particulier les ICNE, ont fait un petit jeu de balançoire et la perception nous demande de reprendre un crédit de 225 500 € en dépenses de fonctionnement d'ICNE, puisque la règle a changé. Cela nous fait une économie de dépenses de 425 500 €. Il est proposé de la virer à la section d'investissement tout simplement parce que vous savez que des services ont déménagé au nouveau centre administratif et que cela s'est fait un peu tardivement alors que la vente aux enchères de l'immeuble de la Caisse d'Epargne prévue en recettes sur ce budget 2007 ne s'est pas faite. En effet, il n'y avait pas beaucoup de personnes à cette vente aux enchères du fait d'un manque flagrant de publicité. Depuis, nous avons des contacts avec pas mal de gens qui souhaitent acquérir cet immeuble dans des conditions nettement favorables. Néanmoins, il est techniquement impossible de signer une vente avant la fin de l'exercice. Donc nous proposons en investissement de virer cette économie de fonctionnement en investissement, de façon à avoir un compte administratif propre. Et je vous rappelle que cet immeuble est toujours à nous, et ce sera une recette du budget primitif 2008.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des virements de crédits sur des licences informatiques pour l'acquisition de matériel. Nous avons un serveur ou deux qui ont lâché. Des travaux dans des écoles, en particulier à l'école des Myrtilles avec des problèmes de fenêtres, et puis l'arlésienne, une première tranche de travaux d'éclairage au stade Alexandre Rideau pour éclairer des poteaux de foot. Tout cela, grâce aux reprises des dépenses imprévues d'investissement. Le reste, ce sont des virements de crédits du 21 au 23, demandés par la Perception concernant de l'éclairage public, des feux tricolores, 15 200, et des travaux en cours au niveau de la Ferme, 243 544.

Jean-Paul REYNAUD : « Je remercie les services d'avoir rééquilibré le budget d'investissement en dernière minute, puisque la délibération dans le dossier ne l'était pas. »

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	20	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	11	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

7 Admission en non valeur créances irrécouvrables

Bernard BOULEY : « De temps en temps, la Perception nous transmet des créances qu'elles ne recouvrent pas. Il n'y en a pas pour beaucoup, 529 €. Mais au moins on les passe en non valeur. Ce sont principalement des frais de cantine. »

Pas de question, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

8 Ouverture crédits investissement avant vote du Budget primitif 2008

Bernard BOULEY : « Vous savez qu'à chaque report de budget, on le fait depuis plusieurs années, au niveau des dépenses de fonctionnement, à partir de janvier, nous avons le droit de dépenser au douzième des dépenses de fonctionnement de l'année précédente. Cela se fait automatiquement. »

En ce qui concerne l'investissement, on peut dépenser 25% avant le vote du budget, des dépenses d'investissement de l'année précédente. On est obligé de prendre une délibération de façon à pouvoir engager des dépenses d'investissement sur le premier trimestre 2008, d'autant plus que cette année, compte tenu des élections, le vote du budget risque de se faire tardivement. Il faut pouvoir répondre aux demandes urgentes, sur les voiries, sur des bâtiments, ou sur du matériel qui pourrait être endommagé. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	20	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	11	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

V / TRAVAUX-URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

9 DGE 2008

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur le Maire Adjoint chargé des finances peut nous rappeler le montant que nous avons effectivement perçu au titre de l'année 2007 sur la DGE ? »

Bernard BOULEY : « De mémoire, non, je suis désolé. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'en aurai besoin maintenant. Je vous explique pourquoi : cela cadre un peu ce que l'on peut espérer l'année prochaine donc je voulais savoir comment se situer par rapport aux 195 000 de la première et par rapport au 1 192 000. »

Bernard BOULEY : « Nous sommes dans les 100 000 € cette année. L'année dernière, nous étions à 250 000, sur 2006. »

Jean-Paul REYNAUD : « C'est bien ce que je craignais : le 900 000 € ne passera pas. Aucune chance. »

Bernard BOULEY : « On ne sait pas. Cela dépend de la commission. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi je pense que compte tenu d'un certain réalisme et pour toucher le maximum de la DGE, il aurait fallu peut-être intercaler, entre quelque chose qui va avoir du mal à passer et le premier projet qui est le remplacement des huisseries, projet que je trouve

très bien, intercaler un deuxième projet, pour lequel on aurait peut-être une chance d'obtenir quelque chose, sachant que pour la restructuration de la ferme rue de Milly cela risque d'être un peu plus difficile. Puis je rappelle que nous sommes toujours opposés à ce projet depuis le départ, nous avons une certaine continuité. Si vous ne rajoutez pas un deuxième projet réaliste, et je pense que vous n'en aurez pas le temps, par rapport à la demande de DGE avant la restructuration, nous voterons Contre parce que de toute façon, vous ne pourrez pas avoir plus que la première ligne. En termes tactiques, on pouvait faire mieux. »

Bernard BOULEY : « Je suis d'accord, on peut peut-être faire mieux. Mais déjà, il n'y a que deux projets que l'on peut présenter et sur des secteurs différents. Les demandes de DGE ont changé, des secteurs ont été supprimés. Auparavant, nous faisons des demandes de DGE sur les écoles, on ne peut présenter qu'un dossier, donc là c'est la Verville, et sur l'informatique, or ce secteur est supprimé. Donc après, il y a encore le mobilier scolaire. Mais pour aller y mettre 200 000, il faut déjà en remplacer pas mal ! Nous avons donc préféré mettre la Verville parce que nous pensons que nous n'aurons pas plus de 150 000 € étant donné ce qui se dit ou 190 000, et on voudrait passer l'école sachant que placée derrière, l'école ne passera pas. »

Jean-Paul REYNAUD : « L'école passera et moi je pense qu'un deuxième pourrait passer si vous le présentez bien. On limite à deux, vous avez sans doute raison. Alors si on limite à deux, c'est que les deux peuvent avoir une petite chance pour peu qu'ils soient réalistes et acceptables. Donc à quoi cela sert de remettre la ferme de la rue de Milly qui n'a finalement que peu de chance de passer ? »

Joël MONIER : « C'est pourtant celle qui avait été acceptée l'année dernière, en étant au premier plan. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce que je regrette d'ailleurs ! Et vous le savez. »

Joël MONIER : « Ce qui veut dire que malgré tout c'est quand même un projet réaliste. »

Jouda PRAT : « Nous, nous sommes Pour l'école et pour ce que vous y demandez. Mais concernant la ferme nous avons voté Contre. Là, vous ne déclarez plus que c'est une mairie ? Vous déclarez un centre administratif ? Vous savez ce qu'il y a derrière cela Monsieur Monier. Vous le savez, je suis très bien renseignée. »

Joël MONIER : « Tant mieux Madame. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	20	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr),
CONTRE	5	Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr),
ABSTENTION	6	Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE.

10 ZAC de la Remise du Rousset : convention entre la Ville et LOCOSUD

Daniel PERRET présente une projection illustrant ce dossier. Les informations données aux conseillers municipaux sont reprises sur le document ci-dessous :

ZAC de la Remise du Rousset

A été créée par délibération en date du 28 mars 1991.

L'approbation du PAZ, du RAZ et du Programme des Equipements Publics a été faite par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992.

Le programme initial prévoyait environ 240 logements sur l'ensemble du périmètre soit 17 ha. 150 maisons groupées réalisées par des promoteurs et 90 terrains à bâtir sur 53 000 m² de SHON. L'aménageur est LOCOSUD.

Le 10 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone, du Règlement d'Aménagement ainsi que la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Réduction du nombre de logements : 160 logements, répartis en 100 maisons groupées et 60 terrains à bâtir. L'aménageur est LOCOSUD.

Année	Nbre de logements	Maisons groupées	Terrains à bâtir	SHON Global
1992	240	150	90	53 000 m ²
2001	160	100	60	32 400 m ²
	- 80	- 50	-30	20 600m ²

Zone ZA :

Destinée à recevoir un habitat sous forme de maisons individuelles groupées.

La surface de plancher hors œuvre (SHON) constructible maximale est fixée à 18 000 m².

Zone ZB :

Destinée à recevoir un habitat sous forme de maisons individuelles sur lots libres.

La surface de plancher hors œuvre (SHON) constructible maximale est fixée à 13 400 m² (y compris 200 m² de SHON au bénéfice de la maison existante).

ZONE	SHON Maximale	SHON utilisée	SHON disponible
ZA (maisons groupées)	18 000 m ²	18 000 m ²	0 m ²
ZB (terrains à bâtir)	13 400 m ²	9 400 m ²	4 000 m ²
ZL (équipement public)	1 000 m ²	0 m ²	Plus de zone ZL

La convention de 2004 prévoyait les modalités de rétrocession par l'aménageur à la Commune :

- participation supplémentaire de 137 204 € (900 000 F) représentant la contribution à la réalisation des équipements sportifs sur la zone ZL de la ZAC. *Versée*
- cession à l'euro symbolique des parcelles dont l'aménageur est propriétaire sur la zone ZL surface : 13.564 m²
- versement d'une contribution de 133 391 € à titre de substitution des parcelles BL n°56 et 57 de la zone ZL dont l'aménageur n'est pas devenu propriétaire. surface : 5.900 m²

Evolution du prix des deux parcelles	2004	2005	2006
Estimation des Domaines Concernant la contribution pour l'acquisition parcelles BL n°56 et 57	133 391 €	156 760 €	325 500 €

Delta : 192 109€

Delta : 192 109€

Le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société LOCOSUD permet de régler les points suivants :

L'engagement de la Commune : Au PLU

- la ZAC est intégrée en zone U dans le PLU
- la partie jouxtant le bois de la Justice zone AU3 (parcelle ZB n°294 d'une surface de 11 265 m²
Propriétaire : Locosud
Parcelle ZB n°291 d'une surface de 8 883 m²).
Propriétaire : Privé

Ainsi les 2 lots (*régularisation administrative*)

- 1 lot en chevauchement sur les zones ZA et ZB
- 1 lot supplémentaire. Ces deux lots sont affectés sur la zone ZB.
- Le secteur derrière le bois de la Justice devient constructibles à l'approbation du PLU.
ZB n° 294 et en partie ZB n° 291 exclu le bois de la justice.

L'engagement de l'Aménageur :

- LOCOSUD nous cède les terrains en zone UL soit 13 564 m²
- nous paye la somme de 348 285 €
(325 500 €
+ 7 % estimation frais de notaire 22 785 €)

représentant le coût d'acquisition foncière des parcelles de Mr et Mme MONARD
(BL n°56 et 57 soit 5 900 m²).

Daniel PERRET, suite à cette présentation, demande aux conseillers si ce dossier, très complexe, a bien été compris. (Rires de l'assemblée)

Daniel PERRET : « C'est Madame Prat qui avait posé la question lors de la séance du dernier Conseil Municipal donc c'est pour elle que nous avons refait ces explications. »

Jean-Paul REYNAUD : « Sans vouloir vous vexer, Monsieur Bouchery me soufflait qu'il avait compris et que maintenant, il n'est plus sûr d'avoir compris ! »

Daniel PERRET : « Monsieur Bouchery, c'est le même document ! »

Michel BOUCHERY : « En commission, les explications m'avaient parues plus simples et évidentes. »

Daniel PERRET : « Disons que d'abord on ne peut pas acquérir la parcelle Monard, alors il y a une évaluation faite par les domaines en trois temps, et puis maintenant, il faut régler cette somme. »

Chantal LANGUET s'exprime hors micro, tout comme Daniel PERRET qui lui répond.

Jouda PRAT : « Madame Languet, prenez un micro, l'équipe de Monsieur Monier n'a pas de micro, c'est terrible ! Vous n'avez pas droit à la parole, c'est pour ça ?! »

Chantal LANGUET reprend avec micro : « Je n'ai posé que deux questions. Comme Monsieur Perret nous parlait des équipements communaux, équipements publics et que donc LOCOSUD avait honoré cet engagement, je voulais savoir si effectivement cela était confirmé et de quels équipements il s'agissait. Nous avons eu la réponse de Monsieur Perret : la somme a été affectée à l'aménagement de « Jean Jacques Robert ». La deuxième question était, comme il y avait certains terrains disponibles pour LOCOSUD qui sont devenus constructibles, je voulais savoir ce que cela pouvait représenter comme logements. Nous avons eu la réponse de Monsieur Perret : sur ce mandat, il n'y a rien de prévu ; ce sera donc à la prochaine équipe de statuer. Voilà. Je me suis inquiétée de cela, pourquoi ? Parce que j'ai à cœur effectivement qu'il n'y ait pas trop de constructions sur la ville. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	18	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON,
CONTRE	0	
ABSTENTION	13	Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Chantal LANGUET, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO, Pierre MONTREUIL, Hervé MARBEUF (pvr)
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

Daniel PERRET liste l'ensemble des rapports qui sont présentés à cette séance et interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques ou questions.

Pas de question. L'Assemblée a pris acte de ces rapports.

11 Rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'irrigation de la Région de Mennecy (SIPAEVDI)

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

12 Rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (SEE)

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

**13 Rapport d'activité 2006 sur la qualité du service public de l'électricité
et du gaz SIERME**

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

**14 Rapport d'activité 2006 sur le prix et la qualité du service public
assainissement SIARCE**

Jean-Paul REYNAUD : « On remerciera le SIARCE d'avoir fait un effort pour que nous n'ayons pas chacun un rapport en couleur, parce que cela coute quand même cher à la collectivité. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

15 Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Le clos Montvrain »

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

16 Modification des statuts du SIARCE

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

VI / RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur : Daniel BAZOT****17 Fixation des taux d'avancement de grade**

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Daniel BAZOT : « Ce qui se passe actuellement, c'est que cinq agents ont réussi leur examen professionnel mais compte tenu du taux actuel de 60 %, on ne peut en promouvoir que trois. Or, nous souhaitons effectivement promouvoir les cinq. Nous proposons donc de faire un additif à la délibération et donc de fixer un taux de 100% concernant les avancements suite à des réussites aux examens professionnels. Avez-vous des questions ? »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

Jean-Paul REYNAUD : « Une précision quand même après coup parce que je n'avais pas percuté. Donc cela veut dire que l'on fixe un nouveau taux, à 100 % dans le cas où il y a réussite à examen professionnel et cela reste à 60% dans les autres cas ? »

Daniel BAZOT : « Absolument. »

18 Créations de postes (adjoints administratifs et auxiliaires de puériculture)

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Daniel BAZOT : « Concernant les postes d'auxiliaires de puériculture 1^{ère} classe, c'est une obligation de la loi. Nous sommes obligés de créer ces postes et de nommer 1/3 des effectifs par an ; donc c'est une opération qui va se faire sur trois ans. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

19 Création de poste (éducateur de jeunes enfants)

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

20 Créations de postes (assistants spécialisés d'enseignement artistique)

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Daniel BAZOT : « Il y a deux délibérations qui se suivent car globalement, on essaye de mettre à jour systématiquement les horaires. Vous pouvez constater que le poste, sur l'année 2006/2007 était de 8h50 et passe à 9h00 ; le deuxième poste était à 5h00, il passe à 5h30 donc

là c'est un delta positif. Si vous prenez la délibération suivante, il y a un delta négatif. Et quand on prend l'ensemble des deux, globalement, on diminue de 20 minutes. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

21 Créations de postes (assistants d'enseignement artistique)

Daniel BAZOT « Donc celle-ci c'est la même ; on est d'accord. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

Jean-Paul REYNAUD : « Je reviens sur ces deux délibérations : telles qu'elles sont libellées, vous créez les postes avec les nouveaux horaires, mais vous n'annulez pas les postes avec les anciens. Telles que rédigées, vous créez des postes supplémentaires, vous ne remplacez pas des postes en ajustant l'horaire. Il faut les supprimer en même temps, sinon ce que vous avez

dit n'est pas tout à fait juste parce que vous avez augmenté de fait les dotations. Soyez en conscient. »

Daniel BAZOT : « Je ne suis pas sûr de te comprendre. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais si : après délibération, décide de créer trois postes d'assistants, et vous dites 1 poste à 15h15, 1 poste à 9h00 et 1 poste à 13h00. Mais nulle part vous n'avez fermé le poste à 16h45, le poste à 10h00 et le poste à 11h00 qu'il y avait avant. »

Daniel BAZOT : « Donc si vous en êtes d'accord, je propose de modifier la délibération pour effectivement annuler les postes de 2006/2007. »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui, il faudrait. Ou alors les mettre dans les suppressions de postes. Ah non, c'est un tableau d'effectifs, vous ne pouvez pas. Donc il faut modifier les délibérations. »

Daniel BAZOT : « Est-ce qu'on est d'accord pour modifier la délibération ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi, cela ne me pose pas de problème puisque c'est moi qui l'ai demandé ! »

Daniel BAZOT : « Très bien. La délibération sera modifiée en conséquence. »

22 Suppression de postes et tableau des effectifs

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Jean-François PEZAIRE : « C'est très bien de mettre à jour le tableau. On l'a demandé à chaque fois. Mais j'ai une question concernant la police municipale. Parce que là, si vous supprimez les trois postes de gardien, sachant qu'il n'y a pas de gardien actuellement, ce sont des postes non pourvus.../ »

Daniel BAZOT : « Il y avait des gardiens ; il y a eu des gens qui sont passés brigadiers, et de ce fait, il y a trois postes aujourd'hui qui sont dans les effectifs non occupés, donc nous supprimons les postes. »

Jean-François PEZAIRE : « Je sais, mais laissez-moi terminer. Ce que je veux dire, c'est que vous ne pourrez plus recruter de gardien, à moins de recréer les postes. Ma question est là : cela veut-il dire que vous ne prévoyez pas de recruter de nouveaux policiers municipaux ? »

Daniel BAZOT : « Pas du tout. Mais simplement aujourd'hui, on met le tableau des effectifs à jour, pour être en concordance avec le budget. Effectivement, l'année prochaine, si nous envisageons d'embaucher des policiers supplémentaires, nous serons amenés à créer des postes. »

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur Bazot, vous pensez avoir besoin d'en créer des postes ou pas, des postes de policiers municipaux ? »

Daniel BAZOT : « Cela dépendra du programme de l'équipe qui sera en place. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais vous, si vous êtes en place ? »

Daniel BAZOT « Je vous répondrai le 17 mai, euh le 17 mars. »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui. Le problème c'est que ça, c'est ce que l'on appelle la gestion prévisionnelle. Et cette colonne gestion prévisionnelle, vous ne l'avez pas prévue ! »

Jean-François PEZAIRE : « Au même titre que vous faites de la vidéosurveillance, vous pouvez très bien prévoir de recruter un gardien supplémentaire en janvier ou en février. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Daniel BAZOT « Oui, je vois bien. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

**23 Avis de la Commune sur la demande d'affiliation volontaire partielle du
Conseil Général des Yvelines au CIG**

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

VII / SPORTS ET JEUNESSE
Rapporteur : Chantal LANGUET

24 Gratuité des repas du service de restauration municipale pour les familles fournissant des paniers repas

Chantal LANGUET : « Je vais vous résumer très rapidement plutôt que de lire la totalité de la note explicative. Il se trouve qu'un certain nombre d'enfants, déjà aujourd'hui, en milieu scolaire, donc je parle là de la restauration municipale, étant sujets à des allergies importantes, ont donc, via le médecin et l'Education Nationale, un protocole qui s'appelle un PAI. Cela fonctionne très bien au niveau de la restauration municipale donc au quotidien les jours scolaires. Je me suis rendue compte, et j'ai le cas d'un enfant au centre de loisirs où il y a donc la restauration les mercredis ainsi que pendant les congés scolaires, sujet à ce type de pathologie. N'ayant absolument pas statutairement la possibilité, au niveau de la facturation, d'exonérer les parents de ce coût d'un repas non consommé, voilà pourquoi, nous vous proposons ce soir une délibération de manière à éviter à des parents de payer des frais inutiles. J'ai fait rajouter également les prix du goûter, puisque nous, lorsque l'on nous confie les enfants en journée complète ou l'après midi, il y a en plus le goûter, de manière à ce que la facturation du Centre de Loisirs sur le principe de ces PAI soit totalement calquée sur la cantine municipale. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai des questions sur des détails qui ne remettent pas en cause, la bonne idée que vous avez eue. De toute façon, bien sûr que nous voterons Pour. Est-ce que cela existe les demi journées du matin ? »

Chantal LANGUET : « Oui, il existe la demi-journée du matin, mais au niveau de la pédagogie du centre de loisirs, les enfants du matin prennent toujours leurs repas. C'est une organisation pédagogique de groupe. »

Jean-Paul REYNAUD : « Cela répond à ma question. »

Chantal LANGUET : « Voilà, en fait, les enfants du matin prennent leurs repas et ceux de l'après-midi prennent leurs repas aussi. »

Jean-Paul REYNAUD : « Et deuxièmement, le coût du repas, c'est le tarif, donc nous avons une référence sans problème. Cela veut dire qu'il aurait peut-être été bon que vous tarifiez le goûter. »

Chantal LANGUET : « Il est tarifé à 50 centimes. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, il est estimé, il n'est pas tarifé. »

Chantal LANGUET : « Si, si, il est tarifé puisque nous avons beaucoup de mal, justement par rapport à la cantine, à le tarifer. Comme nous avons également au centre de loisirs, ce que l'on appelle les goûters exceptionnels, c'est-à-dire que nous fournissons nous même des goûters, et bien nous avons tout simplement pris nos factures. Donc 40 centimes d'euros pour les viennoiseries, plus les sucreries et les boissons. Nous avons donc un chiffre précis. Ce n'est pas de l'estimation, c'est un vrai tarif. Je ferai changer dans la délibération le mot estimé. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

VIII / PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

25 Transfert et installation du Multi Accueil La Trottinette

Madame Passefort donne lecture de la note explicative

Jouda PRAT : « Vous dites pour répondre aux normes de sécurité, c'est-à-dire qu'auparavant c'était un local hors normes ? »

Nicole PASSEFORT : « Non, ce n'était pas un bâtiment hors normes, Madame Prat. En commission petite enfance, depuis que moi je suis élue, en fait depuis 2001, à chaque fois qu'il y a des contrôles qu'ils soient vétérinaires, au relais cuisine, ou par le Conseil Général, il est évident que plus ça va, plus les normes sont importantes et que la pression fait que dans 1, 2 ou 3 ans, la Trottinette aurait été amenée à être fermée. Donc à partir du moment où nous avons un local disponible qui appartient au secteur petite enfance, qui a été rénové cet été, il me semblait judicieux, avant même d'avoir une menace de fermeture ou un surcroît de travail à faire à la Trottinette, que l'on déplace les enfants à la Ribambelle. Si demain l'ex Ribambelle flambe, je peux rester à la Trottinette pendant encore un an, si vous voulez, mais à partir du moment où nous avons les locaux de plein pied avec un relais cuisine, qui est plus apte, il me semble judicieux de transférer rapidement la Trottinette sur le site de la Ribambelle. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Jouda PRAT : « Je ne l'ai pas compris comme cela. J'avais compris que c'était hors normes et qu'il valait mieux aller de l'autre côté. »

Nicole PASSEFORT : « Il est vrai que l'on peut penser que des enfants accueillis en étage....cela perdure dans le temps mais je pense que cela n'aurait pas duré encore longtemps. »

Monsieur le Maire faite procéder au vote

**Le Conseil Municipal, prend acte,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Josette LACOMME, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (pvr), Gilbert NEUHAUS, Marie-Claude RASCOL, Geneviève RYCKEBUSCH, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, André PINON, Chantal LANGUET, Jean-Pierre FORTAILLE (pvr), Hervé MARBEUF (pvr), Pierre MONTREUIL, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER (pvr), Esther GIBAND, Danielle MULLER (pvr), Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Jacques DUVERNE, Nadège LEMELLE,

Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, je voulais vous poser une question. Concernant le PLU, vous avez reçu une lettre d'observation de Monsieur le Préfet. Peut-on avoir des précisions sur cette lettre d'observations ? On vous a retoqué une deuxième fois, pourquoi ? »

Joël MONIER : « Je trouve que le mot *retoquer* est un peu fort. »

Jouda PRAT : « C'est vous-même qui l'avez employé, je voulais faire un peu d'humour, comme vous en faites. »

Joël MONIER : « Je vous reconnais bien là, et je vous en remercie. C'est exact, nous avons reçu, en fait j'ai reçu, puisque c'est une relation entre Monsieur le Préfet et moi-même, la fameuse lettre que l'on attendait, au bout d'un mois, du service de contrôle de légalité, qui nous fait un petit répertoire sur le règlement, sur le rapport de présentation et puis après une annexe sur différents points. Normalement je dois y répondre, je n'y suis pas obligé mais je ne suis tout de même pas fou, donc je vais répondre dans les deux mois qui me sont proposés. »

Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, excusez-moi, vous n'êtes pas obligé, mais au cas où vous ne le feriez pas, le Préfet peut saisir le Tribunal Administratif, il faut bien le préciser. »

Joël MONIER : « C'est pourquoi, chère Madame, je vais répondre. Je prépare la réponse et nous aurons l'occasion de nous entretenir des différents points qui sont à l'intérieur de ce document de Monsieur le Préfet. »

Madame PRAT demande hors micro si elle pourra avoir connaissance de la lettre.

Joël MONIER : « Ça viendra. »

Jouda PRAT : « Ça viendra, d'accord. Mais, ne dites pas que vous n'êtes pas obligé. Il faut que les gens comprennent la procédure. Il faut dire je ne suis pas obligé mais que dans le cas ou je ne réponds pas, Monsieur le Préfet saisira à 100% le Tribunal Administratif de Versailles. Et cette lettre d'observations, elle est envoyée pour ne pas encombrer le tribunal. »

Joël MONIER : « Je vous le dis pour vous rassurer, de toute façon, je sais que vous êtes pour le PLU, je peux vous dire qu'il n'y a pas de pierre d'achoppement qui nous met en grande difficulté. »

Jouda PRAT : « Il a soulevé des illégalités, et c'est cela qu'il faut corriger. Il faudrait que nous ayons cette lettre pour pouvoir l'analyser, justement. »

Joël MONIER : « Je suis navré chère Madame, chers collègues, nous ne nous sommes pas trouvés comme certains auraient pu le penser, dans une situation où nous aurions été en déferé et revenir à la case départ, ce n'est pas le cas. »

Jouda PRAT : « Je ne dis pas ça, Monsieur le Maire, je dis qu'il a soulevé des illégalités, c'est-à-dire que s'il y a une lettre d'observations, c'est qu'il y a illégalité.»

Joël MONIER : « Non.»

Jouda PRAT : « Si vous dites ça, c'est que vous n'avez rien compris à la lettre d'observations du Préfet ! »

Joël MONIER : « Chère Madame Prat, je me doutais très bien que de toute façon, Monsieur le Préfet, le 26 novembre, n'allait pas répondre que tout était parfait. »

Jouda PRAT : « C'est un recours gracieux, Monsieur le Maire.»

Joël MONIER : « Oui, nous allons répondre au recours gracieux et puis voilà. Il n'y a pas péril en la demeure. Nous avons l'approbation de notre PLU, qui est devenu exécutoire. Je ne sais pas pourquoi, vous vous compliquez la vie. Abordez les vacances de Noël tranquillement, c'est ce que je vous souhaite, ne faites pas d'excès ! »

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h40.



Le Maire,
Joël MONIER.

Joël Monier

Jouda Prat

Collet

Laone

Beilhan

Carrel

Carrel

Carrel